**REGLEMENT intérieur du vide grenier de Pins-Justaret**

1. **Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier organisé par Pins-Justaret en Fête sur un périmètre tel que défini à l’article 2.

1. **Périmètre d’application**

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public notamment sur le centre du village et la place René Loubet.

1. **Personnes concernées**

Le présent règlement s’impose de droit aux particuliers non professionnels qui sollicitent l’autorisation pour s'inscrire en tant que vendeur au vide grenier.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an. Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants, particuliers et professionnels. Les particuliers doivent remettre à la Municipalité une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal).

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, laissée à disposition du Groupement de Gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation et transmise en Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

1. **Inscription**

Les inscriptions ne seront prises en compte qu’à réception du **bulletin d’inscription dûment complété et retourné à la mairie de Pins-Justaret sous enveloppe accompagné du paiement, de la photocopie lisible de la carte d’identité recto verso ou du passeport, ainsi que du présent règlement signé. Le tout devra être déposé dans la boite aux lettres prévue à cet effet**. **Aucune photocopie ne pourra être demandée en Mairie.** Les emplacements seront délivrés dès l’arrivée de l’exposant le jour du vide grenier. Pins-Justaret en Fête se réserve le droit de refuser toute candidature, d’annuler toute inscription ou d’exclure tout exposant sans indemnisation si elle considère que sa participation est, ou pourrait être de nature à troubler l’ordre public, la quiétude et la moralité de la manifestation

1. **Autorisations**

Les personnes autorisées recevront individuellement une copie du présent règlement intérieur pour mémoire ainsi qu’une attestation de paiement délivré le jour du vide grenier. Cette attestation est strictement personnelle. Elle pourra leur être demandée par les organisateurs du vide grenier au moment de leur installation ou durant la journée.

1. **Droits d’inscription au vide grenier**

L’usage d’un emplacement est soumis à un droit d’inscription ; les tarifs concernant les particuliers sont fixés par délibération. Les paiements par chèques se feront à l’ordre de Pins-Justaret en fête.

Les emplacements sont attribués par l’association, cette dernière se réserve le droit de supprimer ou modifier les emplacements.

1. **Vols et responsabilité**

L’Association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l’exposition.

Ils devront se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils déclarent en outre renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à leur préjudice, à l’occasion et pendant le séjour des véhicules, marchandises et objets divers dans l’enceinte de la manifestation. Les exposants doivent être titulaires d’une assurance automobile en rapport avec le véhicule amené et d’une assurance responsabilité civile en cours de validité.

1. **Biens présentés à la vente**

Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés.

L’Association se réserve le droit de refuser l’installation des particuliers qui vendraient des produits alimentaires ou neufs (Article L310-2 du Code du Commerce). La vente d’animaux est proscrite.

1. **Vente de boisson**

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à L’Association Pins-Justaret en Fête et aux professionnels qui en auront fait la demande.

1. **Installation**

Les exposants doivent amener leur matériel d’exposition et devront respecter scrupuleusement le métrage attribué lors de l’inscription.

**L’installation des exposants s’effectuera entre 6h00 et 8h00 du matin.**

Les emplacements non occupés à 8h00 pourront être redistribués à d'autres exposants. **Les exposants absents le jour du vide grenier perdront les droits d’inscriptions.**

L’accès aux bouches et poteaux d’incendie devra être libre et dégagé en permanence. Les stands ne doivent en aucun cas empiéter sur la chaussée.

Pins-Justaret en Fête se réserve le droit de faire glisser un emplacement de quelques mètres pour assurer la continuité du linéaire. Il est formellement interdit d’allumer un feu ou un barbecue.

Les chiens sont tolérés mais tenus en laisse, muselés si la loi l’oblige et peuvent à tout moment être expulsés du vide grenier.

1. **Libération de l’espace public**

Le rangement des stands devra s’effectuer entre 17h et 18h. Des bennes seront mises à disposition sur site. L’exposant s’engage à ne rien laisser sur l’espace public. En cas de non-respect de cette règle, l’association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n’ayant pas respecté ce règlement.

1. **Annulations /Remboursements**

**Les annulations ne seront acceptées que jusqu’au jeudi soir de la semaine précédant la date initiale de la manifestation, date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué**.

En cas de circonstances graves ou d’intempéries, le vide grenier sera annulé et en aucun cas, la somme versée pour l’inscription ne pourra être remboursée. Cependant un report pour le prochain vide grenier sera proposé ou une réduction sera accordée.

1. **Circulation des véhicules**

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 17H, sauf en cas de d’urgence, de force majeure ou pour laisser passer les véhicules de secours et d’organisation.

1. **Nuisances sonores**

L’emploi du haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

1. **Litiges**

Le Tribunal administratif de Toulouse sera compétant en cas de litige sur l’interprétation des dispositions du présent règlement.

1. **Visiteurs**

L’entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs. L’ouverture au public se fera entre 8h00 et 18h00.

1. **Article d’exécution**

Tout exposant accepte sans réserve le présent règlement, ainsi que toutes les décisions prises par Pins-Justaret en Fête et la Municipalité sous peine d’exclusion de son emplacement sans qu’il puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je certifie avoir lu le présent règlement. Date

Signature :